

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 10 juillet 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 17

Le dix juillet deux mille vingt-trois à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Corinne CHARPENAY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 4 juillet 2023

Délibération n° 2023-62 Concession de service public ALSH -Tarifs des séjours - mini camps

Durant l'accueil de loisirs, des activités de mini-camps, courts séjours ou stage peuvent être organisés par le concessionnaire de l'ALSH. Afin de financer l'hébergement, les repas ou encore les activités sur ces temps spécifiques, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'établir une grille tarifaire.

Le concessionnaire propose d'établir la grille suivante afin d'équilibrer ces activités :

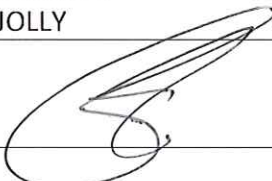

QUOTIENT FAMILIAL	Mini-séjour – mini camps - stage	
	Résidents Montanay	Extérieurs
	Tarifs à la journée	Tarifs à la journée
Tranche 1 QF ≤ 900	42€	75€
Tranche 2 QF 901 ≥ 1300	50€	80€
Tranche 3 QF 1301 ≥ 1800	60€	90€
Tranche 4 QF 1801 ≥ 2500	75€	110€
Tranche 5 QF ≥ 2500	90€	125€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte la proposition et charge Monsieur le Maire d'en informer le concessionnaire

Article 2 : Rappelle que ces produits font partie intégrante de la rémunération du concessionnaire.

A Montanay, le 11 juillet 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, GILBERT SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 13/07/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2023

Application agréée F.legalite.com

99_DE-069-216902641-20230710-202362-DE